

Les politiques au diapason ? La Nouvelle partition s'accorde-t-elle avec les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale ?

Andrew M. Song^{1,2}, Philippa J. Cohen^{1,2} et Tiffany H. Morrison¹

Résumé

Après l'adoption récente de deux politiques supranationales, à savoir la Nouvelle partition et les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale, les États et Territoires insulaires océaniques sont désormais appelés à en piloter la mise en œuvre et le suivi au niveau national, dans l'objectif d'améliorer le profil socioéconomique et environnemental de la pêche côtière et des communautés de pêcheurs. Afin de contribuer à cette démarche, nous avons effectué une comparaison de ces politiques axée sur trois volets (vision, principes directeurs et recommandations) afin de déterminer si les deux instruments pouvaient faire l'objet d'une mise en œuvre harmonisée. Nous concluons à l'existence de nombreux points de convergence, même si les Directives volontaires comportent des recommandations fermes sur le respect des droits de l'homme, tandis que la Nouvelle partition préconise la gestion des ressources par les communautés, et place un fort accent sur la coordination interinstitutionnelle. Globalement, nous estimons que la mise en œuvre effective de la Nouvelle partition, interprétée de manière nuancée aux niveaux régional et national, pourrait permettre la bonne application des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le Pacifique.

Introduction

Deux politiques de tout premier plan sont apparues récemment dans le paysage de la gouvernance des pêcheries côtières océaniques. Le document intitulé « Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté »³ (ci-après « Directives PAD ») est un instrument stratégique mondial adopté par les 143 États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Après plusieurs années de discussion, il est entré en vigueur en 2014 (voir encadré 1 pour plus d'informations). L'autre document, intitulé « Une Nouvelle partition pour les pêches côtières – les trajectoires du changement : la Stratégie de Nouméa »⁴ (ci-après « la Nouvelle partition »), a été élaboré en 2015 par les 22 États et Territoires insulaires membres de la Communauté du Pacifique (CPS ; anciennement « Secrétariat général de la Communauté du Pacifique ») (voir encadré 2).

Pour l'heure, ces deux documents suscitent dans le Pacifique un optimisme circonspect mais bien réel. Cette circonspection s'explique par le fait que d'autres engagements mondiaux et régionaux tels que la Déclaration de Vava'u de 2007, la Politique d'Apia de 2008 et la feuille de route élaborée par le Groupe du fer de lance mélanésien en 2012 affichaient des ambitions similaires et, qu'en dépit de leur existence, les moyens alloués et l'attention dévolue par les responsables politiques à la pêche à petite échelle restent largement inférieurs à ceux consacrés à la pêche hauturière. Dans le même temps, un réel optimisme semble gagner la région, à mesure que les acteurs et les organismes régionaux nouent des partenariats et prennent des

engagements plus cohérents en faveur de la mise en œuvre d'actions concrètes par les autorités nationales (observations personnelles). La Nouvelle partition et les Directives PAD pourraient donc impulser un nouvel élan au processus engagé en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et les moyens d'existence des Océaniques. Ces objectifs sont importants, et les deux stratégies pourraient bien être à l'avant-garde des efforts consacrés à leur réalisation.

L'opportunité et le défi consisteront à traduire avec succès le consensus politique atteint aux niveaux mondial et régional en actions nationales et locales – une étape essentielle pour donner corps aux grandes ambitions affichées dans les deux documents (voir Jentoft 2014). La Nouvelle partition et les Directives PAD invitent expressément les pouvoirs publics à diriger le processus de mise en œuvre avec le concours d'organisations supranationales ou non gouvernementales. S'il s'agit là de l'approche généralement préconisée pour transposer à l'échelon national une politique adoptée au niveau mondial, une mise en œuvre à de multiples niveaux s'avère bien souvent difficile (Berry and Berry 1999 ; Morrison 2007). Ainsi, il n'est pas rare de constater que la mise en œuvre de politiques mondiales importantes achoppe ou échoue au niveau national, restreignant voire compromettant toute possibilité de changement positif. Le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (Pitcher *et al.* 2009) et la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (Harrop and Pritchard 2011) sont souvent cités à titre d'illustration de ce phénomène.

De nombreux facteurs peuvent contribuer à l'échec de la mise en œuvre des politiques. L'inadéquation avec

¹ Australian Research Council Centre of Excellence for Coral Reef Studies James Cook University, Townsville, Australie

² WorldFish, c/o ARC Centre of Excellence for Coral Reef Studies, Australie

³ <http://www.fao.org/3/a-i4356e.pdf>

⁴ https://www.spc.int/DigitalLibrary/Doc/FAME/InfoBull/FishNews_VF/146/FishNews146_36_NewSong_VF.html

le contexte national, les conflits de priorités, l'absence de volonté politique, la corruption, la mauvaise qualité des données, les coûts élevés du suivi et de l'application des règles, et le manque de compétences du personnel des instances concernées sont autant de coupables potentiels (Stavins 1997 ; Angelsen *et al.* 2009; Peskett and Brockhaus 2009). En outre, les difficultés sont exacerbées dès lors que la mise en œuvre s'effectue à plusieurs niveaux (par exemple, aux échelons mondial, régional, national, infranational et local) ou que plusieurs politiques sont appliquées de manière concomitante (Berkes 2006 ; Morrison 2014). Cette complexité devient de plus en plus habituelle. Les pêcheries côtières océaniques sont confrontées à une situation similaire, dans la mesure où les Directives PAD et la Nouvelle partition s'inscrivent dans un cadre stratégique déjà complexe et dynamique. Dans la perspective de leur mise en œuvre, il importe donc d'étudier les articulations qui relient les deux politiques, axées l'une comme l'autre sur la promotion de la valeur de la pêche à petite échelle. En d'autres termes, si l'analyse de la cohérence entre les Directives PAD et la Nouvelle partition fait ressortir des similitudes entre les deux politiques, ladite analyse contribuera à la rationalisation du processus de mise en œuvre. Si, au contraire, elle met en évidence des

différences entre les deux instruments, il pourra être conseillé aux pouvoirs publics d'orienter leurs efforts vers une redéfinition des priorités.

Dans le présent article, nous examinons les questions suivantes : « La Nouvelle partition, un instrument spécifique à la région, consolide-t-elle les engagements pris dans les Directives PAD ? » ; « Dans quelle mesure la Nouvelle partition peut-elle donner corps aux ambitions affichées dans les Directives PAD qui revêtent une dimension mondiale ? » et « Existe-t-il entre ces deux politiques des contradictions ou des incohérences appelant des stratégies de mise en œuvre distinctes ? ».

Le présent article décrit les résultats de la comparaison de trois composantes des deux politiques, à savoir la vision (les objectifs recherchés), les principes directeurs ou approches (les modalités de réalisation des objectifs) et, enfin, les activités et stratégies de mise en œuvre recommandées (les mesures à prendre). Pour effectuer cette mise en regard, nous avons procédé à une lecture qualitative « point par point » des deux documents et au codage des dispositions pertinentes. Le programme d'analyse qualitative des données NVivo11 a été utilisé pour gérer le contenu analysé et faciliter la comparaison entre les thèmes communs.

Encadré 1. Élaboration des Directives PAD

Les Directives PAD ont vu le jour après plusieurs années de gestation. Une conférence co-organisée à Bangkok en 2008 par la FAO et le Gouvernement thaïlandais, avec le concours du Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC) et de WorldFish, a marqué un tournant décisif en faisant ressortir la nécessité d'un instrument international propre à orienter le développement durable des pêcheries artisanales, dans le cadre d'une démarche fondée sur les droits de l'homme (voir Allison 2011). Les années suivantes ont donné lieu à des consultations menées sous la houlette du Comité des pêches (COFI) de la FAO auprès de diverses parties prenantes (pouvoirs publics, organismes régionaux, organisations de la société civile, universités, etc.) et de groupements de pêcheurs dans toutes les grandes régions du monde. Un avant-projet de directives PAD a été présenté à l'occasion de deux séances de consultation technique tenues à Rome en 2013 et 2014. Des représentants de 88 États Membres et plusieurs administrations et organisations de la société civile se sont réunis pour négocier et entériner le texte final. Le 9 juin 2014, à sa 31^e session, le COFI a adopté les Directives PAD dont l'objectif consiste à renforcer la contribution des pêcheries côtières et continentales à la construction d'un avenir socialement et écologiquement durable (voir aussi Jentoft 2014 et FAO 2015).

Encadré 2. Élaboration de la Nouvelle partition

Les ressources halieutiques constituent une source primordiale de revenus et de protéines animales pour les Océaniens. Devant la nécessité d'adopter une approche novatrice et équitable pour mettre un terme à l'appauvrissement des ressources halieutiques côtières, un atelier régional a été organisé en mars 2015 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) pour débattre de l'avenir de la gestion des pêches côtières. La Nouvelle partition est l'un des fruits de cet atelier, qui a réuni plus de 80 participants parmi lesquels des représentants des services des pêches et de l'environnement des 22 États et Territoires insulaires membres de la CPS, des communautés côtières, de la CPS, de l'Agence des pêches du Forum (FFA) et d'autres organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique, des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires et des experts-conseils possédant des connaissances sur les pêcheries océaniques. Approuvée lors d'importantes réunions régionales (par ex., la neuvième Conférence des directeurs des pêches de la CPS et la 93^e édition du Comité des pêches du Forum), la Nouvelle partition a été officiellement adoptée en juillet 2015 à l'occasion de la 11^e réunion ministérielle du Comité des pêches du Forum. Élaborée en moins de cinq mois, la Nouvelle partition est le fruit d'un consensus régional, et incarne à la fois l'urgence à agir et l'optimisme des Océaniens face à l'avenir de leurs pêcheries côtières.

Comparaison des visions

Il est impossible d'établir une comparaison directe entre les deux visions dans la mesure où celle des Directives PAD n'est pas énoncée de manière explicite. Les objectifs du document (Partie 1, 1, 1.1) nous éclairent néanmoins de manière indirecte sur ce qu'elle pourrait être. Ainsi, l'objectif consistant à « améliorer la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à la nutrition » (1.1a) est entendu comme l'expression d'une volonté de créer des pêcheries susceptibles de mieux contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Tant dans la section des Directives PAD intitulée « Objectifs » que dans l'énoncé de la vision de la Nouvelle partition (section 4), les thèmes de la sécurité alimentaire, de l'amélioration de la situation socioéconomique, de la gestion durable et des avantages écologiques pour les pêcheurs et les communautés occupent une place prioritaire, comme indiqué au tableau 1. Au-delà de la vision relative aux pêcheries, la comparaison des visions relatives aux politiques elles-mêmes (autrement dit la finalité ultime de chaque document) révèle également une forte convergence et confirme que l'une comme l'autre visent à fournir aux gouvernements et aux autres instances de gestion concernées des orientations stratégiques validées au niveau international.

Comparaison des principes directeurs et approches

Nous avons ensuite effectué une comparaison entre les principes directeurs ou approches préconisés dans les deux politiques afin de déterminer comment il était envisagé de concrétiser leurs visions respectives (voir Song and Chuenpagdee 2015 pour une analyse d'interventions stratégiques multi-niveaux fondée sur les

principes). Pour ce qui concerne les Directives PAD, nous avons porté notre attention sur 13 principes directeurs présentés dans la première partie du document et quatre approches de mise en œuvre décrites dans la troisième partie. La Nouvelle partition préconise quant à elle 11 approches exposées dans la section 2 du document. La comparaison du texte codé a fait ressortir six bases communes sur un total de 10 thèmes recensés. Comme le montre de façon résumée la figure 1 (voir l'intégralité du texte comparé dans le tableau A de l'Annexe), les deux politiques convergent sur les thèmes suivants : non-discrimination et équité ; autonomisation des communautés et collaboration avec les parties prenantes ; praticabilité et viabilité des moyens d'existence ; approches globales ; application des connaissances et suivi des progrès ; et mobilisation des échelons politiques supérieurs et octroi d'un soutien. Les quatre autres approches sont spécifiques à l'une ou l'autre des politiques ; trois sont mises en avant dans les Directives PAD (droits de l'homme et dignité humaine ; viabilité et principe de précaution ; transparence, obligation de rendre des comptes et respect du droit), tandis que la quatrième figure de manière plus explicite dans la Nouvelle partition (renforcement de l' « approche écosystémique et communautaire de la gestion des pêches », une méthode composite conçue par la CPS et reposant sur des approches écosystémiques à gestion communautaire). Bien que modeste, cette corrélation paraît constituer un bon point de départ pour la mise en œuvre coordonnée des deux instruments à de multiples niveaux, dans la mesure où les modalités de leur mise en œuvre présentent des similitudes. Nous reviendrons plus avant sur ces résultats (les thèmes communs et les prescriptions spécifiques à chaque instrument) dans la section Discussion ci-après.

Tableau 1. Comparaison des visions contenues dans les Directives PAD et la Nouvelle partition.

	Directives PAD (Reprise textuelle de « Partie 1 Introduction, 1. Objectifs, 1.1 »)	Nouvelle partition (Reprise textuelle de la Section 4 intitulée « Vision relative aux pêches côtières »)
Vision relative aux pêcheries	a) améliorer la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à la nutrition et favoriser la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate ; b) contribuer au développement équitable des communautés d'artisans pêcheurs et à l'éradication de la pauvreté et améliorer la situation socioéconomique des pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche dans le cadre d'une gestion durable des pêches ; c) assurer une exploitation durable des ressources halieutiques, leur gestion prudente et responsable et leur conservation [...] ; d) mettre en avant la contribution de la pêche artisanale à la construction d'un avenir économiquement, socialement et écologiquement durable pour l'ensemble de la planète et de ses habitants ;	Des pêches côtières durables et bien gérées, reposant sur des approches communautaires propres à assurer la sécurité alimentaire de nos populations et à leur garantir des avantages économiques, sociaux et écologiques à long terme.
Vision relative à la politique	e) donner des indications dont les États et les parties prenantes pourront tenir compte aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de cadres juridiques participatifs et respectueux de l'écosystème ; f) [...] sensibiliser l'opinion publique à l'importance des connaissances sur la culture, le rôle, la contribution et le potentiel de la pêche artisanale, [...] et promouvoir le développement de ces connaissances.	Elle vise à énoncer des orientations et à encourager la coordination et la coopération, ainsi que l'utilisation constructive des services d'appui fournis à l'échelon régional et par d'autres parties prenantes en vue du développement de la gestion des pêches côtières . Non précisé

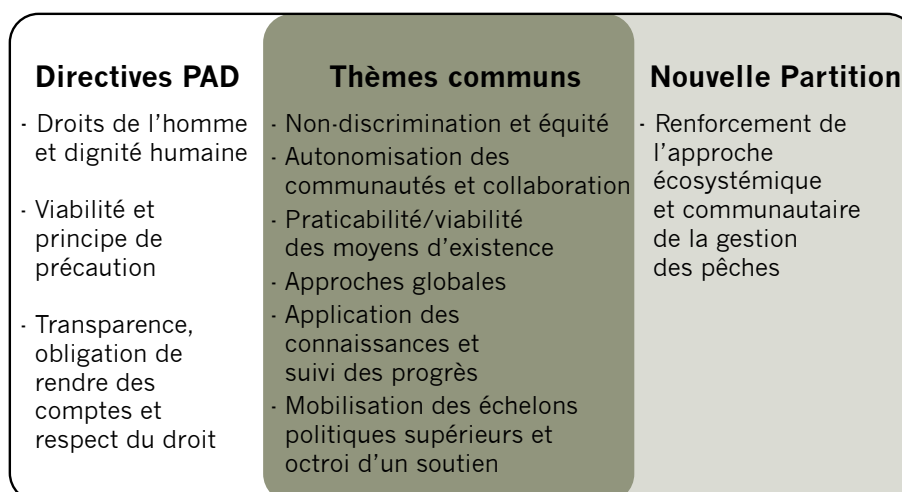


Figure 1. Comparaison des principes directeurs et approches définis dans les Directives PAD et la Nouvelle partition. Chaque puce correspond à un principe / approche commun aux deux documents ou spécifique à l'un d'entre eux.

Comparaison des recommandations

La troisième comparaison a porté sur les mesures recommandées dans les sections pertinentes des deux documents, à savoir la deuxième partie des Directives PAD, qui décrit les activités à entreprendre, et la section 9 de la Nouvelle partition intitulée « Cadre illustrant les trajectoires de changement », qui décrivent les résultats escomptés. Nous avons comparé la fréquence d'occurrence de certains thèmes (recensés dans Cohen *et al.* sous presse) dans les sections respectives des deux documents. Quinze thèmes sont ressortis comme particulièrement pertinents (voir figure 2 ; voir également le tableau B de l'Annexe qui contient une liste détaillée ainsi que des échantillons textuels tirés de chaque document). La majorité des thèmes importants au sein des Directives PAD, tels que les droits fonciers, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'accès équitable, le développement humain et social, et la cogestion,

sont aussi des aspects clés de la Nouvelle partition (voir ligne a, Fig. 2). Toutefois, quatre thèmes y brillent par leur absence, à savoir la promotion des droits de l'homme, la lutte contre les effets du changement climatique, le commerce international des produits de la pêche et la gestion au service de la durabilité (voir ligne d). Il est intéressant de constater qu'un certain nombre de thèmes sont davantage développés dans la Nouvelle partition (ligne b), parmi lesquels la coordination et le renforcement institutionnels, les approches intégrées ainsi que le suivi, l'information issue de la recherche et la sensibilisation. Bien que la longueur des explications fournies dans les sections respectives des deux textes diffère, une lecture d'ensemble fait apparaître un fort recoupement entre les thèmes abordés. Ce constat, associé à la relative convergence des visions et des approches, offre un autre signe encourageant qui laisse entrevoir de possibles synergies dans la mise en œuvre des deux documents.

	Directives PAD	Nouvelle partition
(a) Thèmes importants dans les deux politiques	Droits fonciers Égalité hommes-femmes et égalité sociale Accès équitable aux ressources et aux avantages Cogestion/gestion communautaire Développement humain et social Reconnaissance et volonté politiques	
(b) Thèmes importants dans la Nouvelle partition		Coordination et renforcement institutionnels Suivi, recherche, sensibilisation Approches intégrées
(c) Thèmes peu abordés dans la Nouvelle partition	Développement économique lié aux activités post-capture Participation des pêcheurs	
(d) Thèmes absents de la Nouvelle partition	Droits de l'homme Effets du changement climatique Impact du commerce international des produits de la pêche Gestion au service de la durabilité	

Figure 2. Thèmes des activités de mise en œuvre recensées dans les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale (voir Cohen *et al.* sous presse), et présence relative de ces thèmes dans la Nouvelle partition.

Discussion

La présente section rend compte du fruit de notre réflexion sur la question qui occupe le cœur de cet article : La Nouvelle partition s'accorde-t-elle avec les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale ? Les deux politiques sont-elles au diapason ? Les résultats des comparaisons effectuées à trois niveaux semblent indiquer que de nombreuses recommandations contenues dans les Directives PAD figurent également dans la Nouvelle partition. Notons tout d'abord que les deux politiques affichent des visions similaires qui mettent en avant les fonctions sociales de la pêche à petite échelle. On trouve dans l'une comme dans l'autre l'expression d'un large éventail d'aspirations qui contribuent de manière collective à la réalisation des objectifs de la sécurité alimentaire, de l'équité entre les sexes, de l'amélioration de la situation socioéconomique et des écosystèmes, et de la gestion durable. Il est important de préciser que ces objectifs relèvent davantage du modèle qui privilégie le bien-être social, en affirmant l'importance de la création d'emplois et de revenus au profit des familles de pêcheurs dotées de faibles ressources (Béné *et al.* 2010) que du modèle axé sur la création de richesses, qui cherche à optimiser la contribution des activités de pêche aux gains économiques et au produit intérieur brut (Cunningham *et al.* 2009).

Plus concrètement, nous avons recensé 11 thématiques communes aux deux documents, dont, en particulier, les droits fonciers, le développement humain et l'égalité sociale (ligne a, Fig. 2). On retrouve également de nombreux thèmes communs dans les principes directeurs et les approches définis dans les deux instruments (voir section « thèmes communs », Fig. 1). À la lumière de ce constat, il est raisonnable de penser que, pour l'essentiel, la mise en œuvre de la Nouvelle partition pourrait permettre l'application des Directives PAD. Nous estimons que la mise en corrélation de ces deux politiques est une stratégie encourageante et utile pour les gestionnaires des ressources halieutiques des États et Territoires insulaires océaniques auxquels il incombe de piloter la mise en œuvre de ces deux instruments.

Tout en reprenant de nombreux préceptes clés défendus par les acteurs de la pêche à petite échelle à travers le monde, la Nouvelle partition revêt également une dimension régionale. L'identité du Pacifique en tant que région et le rôle prépondérant joué par plusieurs organisations supranationales ou régionales (telles que la CPS, la FFA, le Programme régional océanique de l'environnement et le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique) devraient contribuer à renforcer la coordination, la collaboration et les partenariats institutionnels dans le cadre de la Nouvelle partition (ligne b, Fig. 2). De même, la gestion écosystémique et communautaire des pêches dont l'adoption est fortement encouragée dans la Nouvelle partition (voir Fig. 1) répond sans doute à un besoin régional. La gestion communautaire possède une longue et riche genèse dans le Pacifique, où elle revêt de nombreuses formes (par ex., Ruddle *et al.* 1992 ; Jupiter *et al.* 2014). De plus, l'isolement géographique et la diversité

culturelle des nombreuses pêcheries côtières de la région rendraient inopérant un modèle centralisé en vertu duquel l'administration des pêcheries relèverait exclusivement des autorités nationales. C'est pourquoi les pouvoirs publics voient dans la gestion locale des ressources, reposant sur l'autonomisation des communautés et les autorités coutumières, une solution de plus en plus attrayante et prometteuse vers laquelle ils s'engagent de manière formelle. Ces stratégies plurielles de gouvernance, à la fois descendantes et ascendantes, sont importantes pour favoriser l'adhésion effective et multi-niveaux des parties prenantes, aux échelons national et local (Morrison 2007).

En dépit des similitudes observées dans l'objet et les thèmes de la Nouvelle partition et des Directives PAD dans le Pacifique, plusieurs recommandations essentielles contenues dans les secondes sont peu présentes, voire absentes, dans la première. L'omission la plus flagrante concerne la thématique des droits de l'homme et de la dignité humaine, que les Directives PAD placent au sommet des principes fondamentaux⁵. La pratique de la pêche et l'octroi de moyens d'existence y sont en effet envisagés comme des droits inaliénables des pêcheurs ou des personnes qui travaillent dans le secteur de la pêche, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Dans la mesure du possible, il conviendra donc d'établir une distinction entre les droits de l'homme, d'une part, et le champ plus restreint des droits des utilisateurs ou des droits fonciers, d'autre part, en vertu du principe selon lequel il importe en priorité de garantir la sortie de la vulnérabilité et de l'insécurité en vue de l'accès à une existence digne (Allison *et al.* 2012 ; Song 2015). Il est impératif que cette distinction cruciale soit prise en compte dans la mise en œuvre de la Nouvelle partition – où sont mis en avant les droits fonciers des communautés côtières – qui doit être étendue de manière explicite à la thématique des droits de l'homme afin d'éviter toute contradiction avec les Directives PAD.

Dans une optique prospective, les Directives PAD et la Nouvelle partition ont été rédigées de manière non prescriptive, afin de permettre d'éventuelles améliorations à l'étape de leur mise en œuvre ; la réinterprétation et la contextualisation des deux documents ne sont pas seulement possibles, mais prévues de manière explicite (voir 2.4 et section 4, respectivement). À ce titre, Ruddle et Davis (2013:91) affirment que les « droits », tels qu'entendus dans le contexte de la pêche à petite échelle, trouvent leur meilleure définition dans l'histoire, les processus et les dynamiques des expressions culturelles et des relations sociales incarnés dans l'identité, les croyances, les pratiques et les modes de vie des acteurs du secteur. Ainsi, même une notion aussi universelle et inaliénable que celle des droits de l'homme devrait être soumise à un examen attentif avant d'être adaptée aux réalités nationales ou locales. Dans le même ordre d'idée, Cohen *et al.* (2015) préconisent un ajustement permanent de l'approche communautaire et écosystémique de la gestion des pêches dans la région afin de parvenir à un juste équilibre dans l'alliance entre les approches coutumières et contemporaines, et l'articulation entre cogestion et autogouvernance. Ils y voient une condition nécessaire

⁵ « La réalisation de ces objectifs [...] doit s'inscrire dans une démarche fondée sur les droits de l'homme [...] » (Directives PAD, Partie 1, 1.2).

au renforcement de la durabilité et de l'égalité dans les processus et les résultats sociaux et écologiques.

Les pouvoirs publics des États et Territoires insulaires océaniques ont un rôle crucial à jouer dans la transposition responsable de ces lignes directrices en plans d'action viables. La tâche sera loin d'être aisée, et ils devront pouvoir compter sur le concours financier et technique d'organisations régionales, d'universités, de partenaires du développement et d'instances non gouvernementales, ainsi que sur leur soutien en matière de recherche et de suivi. Toutefois, la forte corrélation entre la Nouvelle partition et les Directives PAD devrait offrir un bon point de départ à la coordination stratégique de la mise en œuvre de ces deux instruments. Il est primordial de mettre à profit l'élan politique qui commence à se faire jour dans la région et d'œuvrer de concert pour concrétiser les visions novatrices convenues en faveur des petites pêches côtières.

Remerciements

Nous tenons à remercier Neil Andrew pour sa contribution et son soutien précieux dans la réalisation de cette étude. Nos travaux ont bénéficié d'une subvention du Centre australien pour la recherche agricole internationale (FIS/2012/074) et du soutien du Conseil australien de la recherche.

Bibliographie

- Allison E.H. 2011. Should states and international organizations adopt a human rights approaches to fisheries policy? *Maritime Studies* 10(2):95–116.
- Allison E.H., Ratner B.D., Asgard B., Willmann R., Pomeroy R. and Kurien K. 2012. Rights-based fisheries governance: From fishing rights to human rights. *Fish and Fisheries* 13:14–29.
- Angelsen A., Brockhaus M., Kanninen M., Sills E., Sunderlin W.D. and Wertz-Kanounnikoff S. (eds). 2009. *Realising REDD+: National strategy and policy options*. Center for International Forestry Research: Bogor, Indonesia. 390 p.
- Béné C., Hersoug B. and Allison E.H. 2010. Not by rent alone: Analyzing the pro-poor functions of small-scale fisheries in developing countries. *Development Policy Review* 28:325–358.
- Berkes F. 2006. From community-based resource management to complex systems: The scale issue and marine commons. *Ecology and Society* 11(1):45.
- Berry F.S. and Berry W.D. 1999. Innovation and diffusion models in policy research. p. 307–362. In: *Theories of the Policy Process*. Sabatier P.A. and Weible C. (eds). Westview Press: Boulder, CO.
- Cohen P, Evans L. and Govan H. 2015. Community-based, co-management for governing small-scale fisheries of the Pacific: A Solomon Islands' case study. p. 39–59. In: *Interactive governance for small-scale fisheries: Global reflection*. Jentoft S. and Chuenpagdee R. (eds). Springer: Dordrecht, Netherlands.
- Cohen P.J., Song A.M. and Morrison T.H. in press. Policy coherence across scales of governance in Pacific small-scale fisheries. In: *Unpacking the voluntary guidelines for securing sustainable small-scale fisheries: From rhetoric to action* (tentative title).
- Cunningham S., Neiland A.E., Arbuckle M. and Bostock T. 2009. Wealth-based fisheries management: Using fisheries wealth to orchestrate sound fisheries policy in practice. *Marine Resource Economics* 24:271–287.
- FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations). 2015. *Voluntary guidelines for securing sustainable small-scale fisheries in the context of food security and poverty eradication: At a glance*. <http://www.fao.org/3/a-i4356e.pdf>
- Harrop S.R. and Pritchard D.J. 2011. A hard instrument goes soft: The implications of the Convention on Biological Diversity's current trajectory. *Global Environmental Change* 21:474–480.
- Jentoft S. 2014. Walking the talk: Implementing the international voluntary guidelines for securing sustainable small-scale fisheries. *Maritime Studies* 13:16.
- Jupiter S.D., Cohen P.J., Weeks R., Tawake A. and Govan H. 2014. Locally-managed marine areas: Multiple objectives and diverse strategies. *Pacific Conservation Biology* 20:165–179.
- Morrison T.H. 2007. Multiscalar governance and regional environmental management in Australia. *Space and Polity* 11(3):227–241.
- Morrison T.H. 2014. Developing a regional governance index: The institutional potential of rural regions. *Journal of Rural Studies* 35:101–111.
- Peskett L. and Brockhaus M. 2009. When REDD+ goes national: A review of realities, opportunities and challenges. p. 25–43. In: *Realising REDD+: National strategy and policy options*. Angelsen A., Brockhaus M., Kanninen M., Sills E., Sunderlin W.D. and Wertz-Kanounnikoff S. (eds). Center for International Forestry Research: Bogor, Indonesia.
- Pitcher T., Kalikoski D., Pramod G. and Short K. 2009. Not honouring the code. *Nature* 457: 658–659.
- Ruddle K. and Davis A. 2013. Human rights and neoliberalism in small-scale fisheries: Conjoined priorities and processes. *Marine Policy* 39:87–93.
- Ruddle K, Hviding E. and Johannes R.E. 1992. Marine resources management in the context of customary tenure. *Marine Resource Economics* 7:249–273.
- Song A.M. 2015. Human dignity: A fundamental guiding value for a human rights approach to fisheries? *Marine Policy* 64:164–170.
- Song A.M. and Chuenpagdee R. 2015. A principle-based analysis of multilevel policy areas on inshore fisheries in Newfoundland and Labrador, Canada. p. 435–456. In: *Interactive governance for small-scale fisheries: Global reflection*. Jentoft S. and Chuenpagdee R. (eds). Springer: Dordrecht, Netherlands.
- Stavins R.N. 1997. Policy instruments for climate change: How can national governments address a global problem? *University of Chicago Legal Forum* 1:10.

Annexe

Tableau A. Comparaison entre les principes directeurs et les approches contenus dans les deux documents (le texte en italique et en gras correspond à l'intitulé des différentes sections ; une brève description de chaque principe directeur / approche est proposée entre parenthèses).

Thèmes communs aux deux documents	Principaux thèmes (intitulés des sections)	Directives PAD	Nouvelle partition
	Non-discrimination et équité (entre les cultures et entre les sexes)	<p><i>Non-discrimination</i> (éliminer toute forme de discrimination)</p> <p><i>Équité et égalité entre les hommes et les femmes</i> (reconnaître le rôle des femmes et promouvoir l'égalité des droits et des chances)</p> <p><i>Équité et égalité</i> (favoriser l'application de la justice et le traitement équitable, le cas échéant en accordant un traitement préférentiel)</p> <p><i>Respect des cultures</i> (respecter les formes d'organisation, les connaissances et pratiques traditionnelles et locales qui existent dans les communautés de pêcheurs)</p>	<p><i>Rôles des femmes et des jeunes</i> (faire en sorte que la voix des femmes et des jeunes soit entendue lors de l'élaboration de stratégies et de la prise de décision en matière de gestion communautaire et écosystémique des pêches, et veiller à ce qu'ils tirent une part plus équitable des avantages associés aux pêches côtières)</p>
	Autonomisation des communautés, et participation et collaboration des parties prenantes	<p><i>Consultation et participation</i> (assurer une participation active, libre, efficace, utile et en connaissance de cause des communautés de pêcheurs)</p> <p><i>Responsabilité sociale</i> (promouvoir la solidarité communautaire, et encourager et promouvoir un environnement qui favorise la collaboration entre parties prenantes)</p> <p><i>Renforcement des capacités</i> (fournir des orientations sur la mise en place de structures de représentation adaptées et renforcer les capacités au sein des pouvoirs publics et des communautés, en particulier aux niveaux décentralisés et locaux)</p>	<p><i>Convergence des efforts</i> (exhorter les parties prenantes à accorder leurs violons et à travailler à l'unisson pour être efficaces et pour que les communautés puissent compter sur l'accompagnement et le soutien directs de tous les acteurs concernés, y compris des pouvoirs publics)</p> <p><i>Autonomisation des communautés</i> (soutenir les populations à l'échelle communautaire pour les autonomiser, les motiver et les doter des moyens nécessaires au succès de la gestion communautaire et écosystémique des pêches)</p>
	Approches globales et intégrées	<p><i>Approches globales et intégrées</i> (reconnaître que l'approche écosystémique des pêches est un principe directeur important, incorporer les notions d'intégralité et assurer une coordination intersectorielle)</p> <p><i>Cohérence des politiques, et coordination et collaboration interinstitutionnelles</i> (s'appuyer sur une meilleure intégration du secteur dans l'ensemble des processus et politiques de développement, et faciliter l'amélioration de la coordination et de la coopération institutionnelles pour veiller à la cohérence des politiques)</p>	<p><i>Une approche globale</i> (gérer de manière concomitante d'autres facteurs influant sur les écosystèmes côtiers, y compris l'exploitation minière et forestière, les aménagements urbains, le tourisme, le changement climatique et les catastrophes naturelles)</p> <p><i>Compensation du déficit [vivrier]</i> (diversifier les sources de protéines et d'alimentation à travers des stratégies complémentaires convenues par les communautés et d'autres secteurs (par ex., la santé, l'agriculture et l'éducation)</p>
	Praticabilité et viabilité des moyens d'existence	<p><i>Praticabilité et viabilité sociale et économique</i> (veiller à ce que les politiques et les activités visant à améliorer la gouvernance et le développement de la pêche artisanale soient socialement et économiquement pertinentes, rationnelles et applicables)</p>	<p><i>Protection des moyens d'existence</i> (diversifier les sources de revenus afin d'assurer des revenus à long terme et la survie des communautés côtières)</p> <p><i>Choix des bonnes méthodes</i> (veiller à employer des méthodes de gestion simples, réalistes et applicables, et tenir compte des différences entre les niveaux local et sous-régional)</p> <p><i>Compensation du déficit [vivrier]</i> (rechercher d'autres sources d'approvisionnement en poisson pour répondre à la demande croissante : dispositifs de concentration du poisson, aquaculture et pêche de petits pélagiques, par exemple)</p>

Tableau A. suite

	Principaux thèmes (intitulés des sections)	Directives PAD	Nouvelle partition
Thèmes communs aux deux documents	Compréhension et application des connaissances, et suivi des progrès	Information, recherche et communication (utiliser les informations bioécologiques, sociales, culturelles et économiques, et les savoirs traditionnels, ainsi que les activités connexes de recherche et de communication, pour appuyer la prise de décision et l'action) Appui à la mise en œuvre et suivi (guider l'élaboration de mesures de suivi et d'évaluation qui permettent d'intégrer les informations recueillies dans les processus décisionnels)	Compréhension des faits (appliquer les faits et les connaissances recueillis sur ce qui fonctionne ou pas au sein de la gestion écosystémique et communautaire des pêches, et mener de nouveaux travaux d'analyse)
	Mobilisation des échelons politiques supérieurs et octroi d'un soutien	Appui à la mise en œuvre et suivi (solliciter le soutien de partenaires du développement, promouvoir l'établissement au niveau national de plateformes chargées de contrôler l'application des Directives, et solliciter l'aide de la FAO en vue de la création d'un programme mondial d'aide)	Plaidoyer et volonté politique (s'appuyer sur un engagement politique fort et soutenu, tous niveaux confondus, y compris l'échelon politique le plus élevé et au-delà du secteur de la pêche) Équilibre à trouver entre pêches hauturières et côtières (veiller à l'affectation équilibrée de financements pérennes et suffisants en faveur de la gestion des pêches côtières et des pêcheries thonières commerciales)
Thèmes spécifiques aux Directives PAD	Droits de l'homme et dignité humaine	Droits de l'homme et dignité humaine (reconnaître la dignité intrinsèque et les droits de l'homme – égaux, universels et inaliénables – de toute personne, et leur applicabilité aux communautés)	
	Viabilité économique, sociale et environnementale à long terme et principe de précaution	Viabilité économique, sociale et environnementale à long terme (appliquer le principe de précaution en matière de gestion des risques afin d'éviter des résultats non souhaités, eu égard à la surexploitation des ressources halieutiques et aux effets négatifs environnementaux, sociaux et économiques)	
	Transparence, obligation de rendre des comptes et respect du droit	Transparence (définir clairement et diffuser largement les politiques, les lois et les procédures, et faire largement connaître les décisions prises sous une forme accessible à tous) Obligation de rendre des comptes (tenir les individus, les organismes publics et les acteurs autres que les États responsables de leurs actes et de leurs décisions, conformément aux principes du respect du droit) Respect du droit (adopter une approche fondée sur les droits, au moyen de lois largement diffusées, qui s'appliquent à tous, mise en œuvre sur la base de l'égalité, allant de pair avec l'indépendance de la justice, conforme aux obligations existantes découlant de la législation nationale et du droit international)	

Tableau A. suite

	Principaux thèmes (intitulés des sections)	Directives PAD	Nouvelle partition
Thèmes spécifiques à la Nouvelle partition	Transposition à plus grande échelle de la gestion communautaire et écosystémique des pêches		<p>Transposition à plus grande échelle (mettre à profit les expériences réussies en matière de gestion communautaire et écosystémique des pêches et les transposer sur un territoire côtier plus vaste, où elles prendront tout leur sens)</p> <p>Choix des bonnes méthodes (utiliser d'autres outils, tels que le contrôle des exportations et les approches réglementaires, en complément de la gestion communautaire et écosystémique des pêches, tout en reconnaissant que cette méthode, ni aucune autre n'offre une solution universelle)</p>

Tableau B. Comparaison des recommandations sur les mesures à prendre (ou les résultats à atteindre) à partir des thèmes recensés dans Cohen *et al.* (sous presse) (le texte en italique fournit une description de chaque thème identifié).

Domaines de mise en œuvre (par thème)	Extraits pertinents et sources	
	Directives PAD	Nouvelle partition
<p>Droits fonciers</p> <p><i>– Référence explicite au régime foncier en tant qu'instrument, aux droits fonciers et à leur interprétation</i></p>	« Il convient que les États [...] et toutes les autres parties reconnaissent, respectent et protègent toutes les formes de droits fonciers légitimes, compte tenu, le cas échéant, des droits coutumiers dont jouissent les communautés d'artisans pêcheurs sur les ressources aquatiques et les terres et zones de pêche artisanale » (5.4) ; (voir aussi Chapitre 5a, en particulier 5.1-5.4, 5.6-5.9, 5.11 et 5.12)	« Les communautés côtières sont mieux informées et plus autonomes, et les droits des utilisateurs clairement définis. » (premier résultat escompté)
<p>Droits de l'homme</p> <p><i>– Références directes aux droits de l'homme ; références au respect de la liberté, à la non-discrimination, à l'inclusion et à d'autres notions pertinentes</i></p>	« Il faut que les États prennent des mesures en vue de concrétiser progressivement le droit des artisans pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche à un niveau de vie suffisant et celui de travailler dans des conditions conformes aux normes internationales et nationales relatives aux droits de l'homme. » (6.7) ; (voir aussi 5.12, 6.1, 6.7, 6.12, 6.13, 8.2)	Pas de référence directe
<p>Équité et égalité entre les hommes et les femmes, et traitement équitable des groupes marginalisés</p> <p><i>– Appelle à porter une attention particulière aux femmes et à d'autres groupes vulnérables</i></p>	<p>« Il convient [...] que les États associent [l]es communautés [d'artisans pêcheurs] – en veillant tout particulièrement à la participation équitable des femmes et des groupes vulnérables ou marginalisés – à la conception, à la planification et, le cas échéant, à la mise en œuvre de mesures de gestion, y compris les aires protégées, ayant une incidence sur l'éventail de leurs moyens d'existence. » (5.15).</p> <p>« S'agissant de la fourniture de services et de la concrétisation du principe de non-discrimination et d'autres droits fondamentaux, il est nécessaire que le traitement préférentiel des femmes, des populations autochtones et des groupes vulnérables ou marginalisés soit accepté et encouragé s'il permet d'assurer des prestations équitables. » (6.2) ; (voir aussi chapitre 8, 5.18, 6.5, 6.9, 7.2)</p>	<p>« Les différents membres de la communauté (notamment les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés) bénéficient d'un accès équitable aux avantages et sont plus justement associés à la prise de décisions. » (septième résultat escompté)</p> <p>« Questions d'équité (genre et jeunes notamment) prises en compte dans les plans » (sous-volet du septième résultat escompté)</p>

Tableau B. suite

Domaines de mise en œuvre (par thème)	Extraits pertinents et sources	
	Directives PAD	Nouvelle partition
<p>Accès équitable aux ressources et répartition des avantages</p> <p>– Traite de la répartition des avantages sociaux au sein des communautés de pêcheurs, mais englobe également la répartition des avantages sur le plan géographique ou sectoriel</p>	<p>« Les Directives appuient une répartition équitable des avantages découlant de la gestion responsable des pêches et des écosystèmes, au profit des artisans pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche, les hommes comme les femmes. » (5.1)</p> <p>« Les États prennent en principe des mesures visant à favoriser l'accès équitable des communautés d'artisans pêcheurs aux ressources halieutiques, notamment, selon qu'il conviendra, une réforme de redistribution [...] » (5.8) ; (voir aussi 5.7, 7.8)</p>	<p>« Les différents membres de la communauté (notamment les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés) bénéficient d'un accès équitable aux avantages et sont plus justement associés à la prise de décisions. » (septième résultat escompté) ; « Accès équitable aux ressources et aux avantages tirés du secteur des pêches côtières au sein des communautés » (sous-volet du septième résultat escompté)</p>
<p>Développement humain et social</p> <p>– Prône la mise en œuvre d'activités plus vastes en faveur du développement social, aux niveaux local et supérieurs (par exemple, par la mise en œuvre concomitante de mesures de gestion ou en tant qu'objectif à part entière, dans le cadre d'une réforme du secteur des pêches)</p>	<p>« Il convient que les États encouragent les investissements visant à améliorer les compétences dans divers domaines, tels que la santé, l'éducation, l'alphabétisation, l'accès au numérique et d'autres compétences de nature technique qui créent de la valeur ajoutée pour les ressources halieutiques, ainsi qu'une sensibilisation à celles-ci. » (6.2)</p> <p>« Les États et les autres parties prenantes se doivent de contribuer à créer de nouveaux débouchés et renforcer les activités déjà existantes qui permettent aux communautés d'artisans pêcheurs de compléter les revenus qu'elles tirent de leurs activités liées à la pêche, en tant que de besoin et pour favoriser une utilisation durable des ressources et la diversification des moyens d'existence." (6.8) ; (voir aussi chapitre 6, en particulier 6.2-6.4, 6.6-6.8 et 6.14, 5.1 et 8.4)</p>	<p>« La diversification des moyens d'existence permet d'alléger les pressions s'exerçant sur les ressources halieutiques et d'accroître les revenus des communautés, et contribue à une meilleure gestion des pêcheries. » (Huitième résultat escompté) ; « Communautés mieux informées et plus autonomes – mise en œuvre de solides programmes de sensibilisation et de communication » (sous-volet du premier résultat escompté)</p>
<p>Développement économique lié aux activités post-capture</p> <p>– Appelle expressément à investir dans le développement des activités post-récolte, y compris la sécurité sanitaire des aliments</p>	<p>« Il est nécessaire que les États reconnaissent le caractère économique et professionnel de toutes les opérations qui composent la chaîne de valeur de la pêche artisanale, que celles-ci soient menées avant ou après capture, en milieu aquatique ou terrestre, par des hommes ou des femmes. » (6.5)</p> <p>« Il faut que les États encouragent, assurent et facilitent les investissements dans des infrastructures et des structures organisationnelles adaptées, ainsi que dans le renforcement des capacités, pour permettre au sous-secteur après capture de la pêche artisanale de produire, de manière responsable et durable, du poisson et d'autres produits de la pêche qui soient salubres et de bonne qualité, aussi bien pour l'exportation que pour les marchés intérieurs." (7.3) ; (voir aussi chapitre 7, en particulier 7.1, 7.3-7.5, 9.6)</p>	<p>« Accroissement de la valeur des pêches de capture » (sous-volet du huitième résultat escompté)</p>
<p>Pallier l'impact du commerce international des produits de la pêche</p> <p>– Référence spécifique au commerce international</p>	<p>« Les États se doivent de porter toute l'attention requise à l'impact du commerce international des produits de la pêche et de l'intégration verticale sur les artisans pêcheurs, les travailleurs du secteur de la pêche et leurs communautés, au niveau local. Il leur appartient aussi de veiller à ce que la promotion du commerce international du poisson et de la production destinée à l'exportation ne porte pas préjudice à la satisfaction des besoins nutritionnels des populations chez lesquelles le poisson revêt une importance capitale pour l'alimentation, la santé et le bien-être et pour lesquelles d'autres sources comparables d'aliments ne sont pas immédiatement disponibles ni accessibles à un prix abordable. » (7.7) ; (voir aussi 7.6, 7.9)</p>	<p>Pas de référence directe</p>

Tableau B. suite

Domaines de mise en œuvre (par thème)	Extraits pertinents et sources	
	Directives PAD	Nouvelle partition
<p>Cogestion</p> <p><i>– Inclut expressément les approches de gestion communautaires, et la cogestion ; appelle plus généralement à la collaboration entre les pouvoirs publics, les pêcheurs et les communautés en matière de gestion</i></p>	<p>« Les États sont censés veiller à ce que les rôles et les responsabilités respectifs des intervenants et des parties concernées dans le contexte des accords de cogestion soient clairement définis et arrêtés en commun dans le cadre d'un processus participatif et assis sur des fondements juridiques. » (5.17) ; (voir aussi 5.5, 5.15, 5.16)</p>	<p>« Autonomisation des communautés reconnue dans les cadres juridiques et réglementaires » (sous-volet du premier résultat escompté)</p> <p>« Activités efficaces de gestion écosystémique et communautaire des pêches menées par les agents chargés des pêches côtières » (sous-volet du quatrième résultat escompté) ;</p> <p>« Participation du secteur privé, des organismes de financement et des organisations du secteur terrestre à la gestion écosystémique et communautaire des pêches » (sous-volet du sixième résultat escompté)</p> <p>« Diffusion élargie des activités de gestion écosystémique et communautaire des pêches auprès des communautés et amélioration de la qualité des interventions » (sous-volet du sixième résultat escompté)</p> <p>« Transparence des processus décisionnels et articulation claire du rôle des pouvoirs publics et des autorités traditionnelles » (sous-volet du septième résultat escompté)</p>
<p>Participation des pêcheurs</p> <p><i>– Fait référence à la participation et à la représentation des pêcheurs dans les efforts de gestion menés par les instances décisionnelles</i></p>	<p>« Il faut que les États aident, forment et soutiennent les communautés d'artisans pêcheurs pour qu'elles soient associées, en tant que participants et que responsables, compte tenu de leurs droits légitimes et systèmes d'administration foncière, à la gestion des ressources naturelles dont elles dépendent pour leur bien-être et qui constituent traditionnellement leurs moyens d'existence ». (5.15)</p> <p>« Tout doit être fait pour que la pêche artisanale soit représentée au sein des associations professionnelles locales et nationales et organes chargés de la pêche et prenne une part active à tous les processus pertinents de prise de décisions et de définition de politiques en matière de pêche. » (5.17)</p> <p>« Il convient que les femmes soient encouragées à intervenir au sein des organisations de pêche et un appui au développement de ces organisations doit être fourni le cas échéant. » (8.2) ; (voir aussi 5.5, 5.18, 7.1, 9.2)</p>	<p>« Processus décisionnels plus représentatifs, dans le respect des normes culturelles et des valeurs traditionnelles » (sous-volet du septième résultat escompté)</p>
<p>Gestion au service de la durabilité</p> <p><i>– Fait référence aux objectifs de durabilité environnementale et à la durabilité au sens plus large du terme. Il pourrait être opportun d'ajouter la notion de conservation et de suggérer des mesures concrètes (réduction de l'effort de pêche, limites de capture) visant à favoriser la durabilité écologique.</i></p>	<p>« Le rôle des États est de veiller à ce que des systèmes efficaces de gestion des pêches soient en place afin d'éviter que la demande sur les marchés ne donne lieu à une surexploitation, laquelle pourrait menacer la durabilité des ressources halieutiques, la sécurité alimentaire et la nutrition. » (7.8)</p> <p>« Il est nécessaire que les États évitent d'adopter des politiques et de prendre des mesures financières qui sont susceptibles de contribuer à la surcapacité de pêche et, partant, à une surexploitation des ressources ayant des effets néfastes sur la pêche artisanale. » (5.20) ; (voir aussi 5.13, 5.20)</p>	<p>Pas de référence directe</p>

Tableau B. suite

Domaines de mise en œuvre (par thème)	Extraits pertinents et sources	
	Directives PAD	Nouvelle partition
<p>Lutter contre les effets du changement climatique</p> <p>– Mentionne expressément le changement climatique</p>	<p>« Il importe que toutes les parties reconnaissent et prennent en compte les effets différentiels des catastrophes naturelles ou anthropiques et du changement climatique sur la pêche artisanale. Il appartient aux États d'élaborer des politiques et des plans pour faire face au changement climatique dans le secteur de la pêche, en particulier des stratégies d'adaptation et d'atténuation, si possible, et de renforcement de la résilience, et ce, en consultation pleine et effective avec les communautés de pêcheurs [...] » (9.2) ; (voir aussi chapitre 9)</p>	<p>Pas de référence directe</p>
<p>Coordination et renforcement institutionnels</p> <p>– De manière générale, appelle à la coordination institutionnelle et fournit une description détaillée de dispositifs propres à en faciliter la mise en œuvre ou en assurer la cohérence. Prône également l'interaction entre différents secteurs et niveaux d'intervention – voir également « Approches intégrées »</p>	<p>« Il convient que les États et les partenaires du développement reconnaissent les formes traditionnelles d'association des pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche et favorisent un renforcement approprié de leurs capacités, y compris organisationnelles, tout au long de la chaîne de valeur afin qu'ils puissent augmenter leurs revenus et améliorer la sécurité conformément à la législation nationale. Dans ce sens, ils sont appelés à prêter leur concours à la création de coopératives, d'organisations professionnelles du secteur de la pêche artisanale et d'autres structures organisationnelles, ainsi que de mécanismes de commercialisation, par exemple les criées, ainsi qu'au développement de ces structures ou mécanismes, selon le cas. » (7.4) (voir aussi 6.10)</p>	<p>« Solides partenariats à tous les échelons » (sous-volet du premier résultat escompté)</p> <p>« Les services des pêches revoient leurs priorités, sont transparents, redevables de leur action et dotés de moyens appropriés, et contribuent à la gestion des pêches côtières et au développement durable au moyen d'approches écosystémiques et communautaires. » (quatrième résultat escompté)</p> <p>« Les politiques, la législation et les plans de gestion sont actualisés et renforcés. » (cinquième résultat escompté)</p> <p>« Les parties prenantes et les principaux secteurs d'influence collaborent et coordonnent efficacement leurs actions. » (sixième résultat escompté)</p> <p>« Offre de conseils transsectoriels en rapport avec la gestion des pêches côtières coordonnée par des instances nationales » (sous-volet du sixième résultat escompté)</p> <p>« Coordination des politiques aux niveaux régional et national » (sous-volet du sixième résultat escompté)</p>
<p>Approches intégrées</p> <p>– Fait référence aux activités intersectorielles de développement communautaire (à savoir, santé, éducation et pêche), mais aussi à la gestion écosystémique des ressources halieutiques</p>	<p>« Toutes les parties sont tenues d'envisager, en matière de gestion et de développement de la pêche artisanale, des approches globales, écosystémiques et intégrées qui tiennent compte de la complexité des moyens d'existence. » (6.1) ; (voir aussi 9.3)</p>	<p>« Intégration et coordination des activités de gestion des pêches côtières avec les autres parties prenantes concernées ». (sous-volet du quatrième résultat escompté)</p> <p>« Prise en compte de la gestion des pêches côtières dans les processus de développement dans leur ensemble » (sous-volet du sixième résultat escompté)</p> <p>« Contribution concrète de l'aquaculture, du tourisme et des DCP côtiers à la création de moyens d'existence pérennes » (sous-volet du huitième résultat escompté)</p>

Tableau B. suite

Domaines de mise en œuvre (par thème)	Extraits pertinents et sources	
	Directives PAD	Nouvelle partition
<p>Suivi, information issue de la recherche et sensibilisation</p> <p>– Appelle à l'amélioration de la gestion et du recueil des données, et de la recherche. Prône également l'intégration de multiples sources de connaissances (par ex., les sciences modernes et les savoirs locaux). Encourage également la sensibilisation.</p>	<p>« Les États sont encouragés à veiller à la mise en place ou, s'ils existent déjà, à l'application de systèmes de suivi, contrôle et surveillance applicables et adaptés à la pêche artisanale. » (5.16)</p> <p>« Toutes les parties sont appelées à collaborer à la conception de systèmes fonctionnels permettant d'évaluer les effets des législations, des politiques et des interventions qui visent à améliorer le statut des femmes et à parvenir à l'égalité hommes-femmes. » (8.3) ; (voir aussi 7.10)</p>	<p>« Questions relatives à la gestion des pêches côtières et aux écosystèmes marins intégrées aux programmes scolaires » (sous-volet du premier résultat escompté)</p> <p>« Les mesures de gestion et les politiques s'appuient sur des informations suffisantes et pertinentes. » (deuxième résultat escompté)</p> <p>« Mobilisation accrue du grand public en faveur des pêches côtières grâce à des campagnes de sensibilisation dynamiques, livrant des messages cohérents et adaptés aux communautés visées et s'appuyant sur des techniques créatives de partage de l'information (célébrités, modèles d'identification, etc.) » (sous-volet du troisième résultat escompté)</p> <p>« Rapports établis sur les activités de gestion des pêches côtières, qui font l'objet d'évaluations régulières » (sous-volet du quatrième résultat escompté)</p> <p>« Mise en œuvre efficace des politiques, au moyen de plans et de dispositifs de suivi-évaluation » (sous-volet du cinquième résultat escompté)</p>
<p>Reconnaissance et volonté politiques</p> <p>– Préconise une meilleure visibilité et la reconnaissance de la pêche à petite échelle, des petits pêcheurs, et des questions les concernant.</p>	<p>Implicite dans l'ensemble du texte</p>	<p>« La gestion des pêches côtières est reconnue et bénéficie d'un soutien et d'un engagement forts de la part de la classe politique aux échelons national et infranational. » (troisième résultat escompté) ; « Classe politique bien informée et favorable à la gestion communautaire aux échelons national et infranational » (sous-volet du troisième résultat escompté) ; « Gestion des pêches côtières inscrite comme point récurrent à l'ordre du jour des réunions régionales » (sous-volet du troisième résultat escompté)</p>